

MAIRIE D'ANCEY

Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal

Du 21 MAI 2010 – 20H30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ D'insérer une publicité dans le journal "l'Anceyen" afin de faire connaître nos entreprises sur notre territoire, suivant certains critères :
 - Entreprise ayant leur siège social à Ancey
 - Ou entreprise ayant leurs siège social sur le territoire de la CCVO
 - Ou Habitant d'Ancey ayant une entreprise hors territoire
- ❖ Qu'une somme de 35 € sera demandée à chaque entreprise, pour l'inscription dans les deux bulletins municipaux.
- ❖ Mr le Maire est autorisé à émettre le titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de location de la salle des fêtes à 100 euros (cent euros) et fixe à 300 € (trois cents euros) la caution.

- ❖ Le nouveau tarif prendra effet au 1^{er} janvier 2011.
- ❖ Mr le Maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que la communauté de communes souhaite, dans le cadre de sa compétence *Aménagement de l'espace* » déclarer, la « ZAC des Combets » située à Fleurey sur Ouche, d'intérêt communautaire au même titre que les trois autres zones économiques énumérées dans l'article 5-1,

Extrait des statuts

Article 5-3 – Aménagement de l'espace :

Dans le cadre de sa politique de l'aménagement de l'espace la communauté de communes prend en charge :

- (...)
- Les Zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire suivantes :
 - . Zone « Les Combets » à Fleurey sur Ouche
 - . Zone « En Charmessy » à Velars sur Ouche
 - . Zone « Champ Gaisot » à Lantenay
 - . Zone « Le Fouloy » à Sainte Marie sur Ouche

(...)

⇒ APPROUVE la modification des statuts rédigée ci-dessus.

Mr le Maire expose que la commune subit régulièrement des dégradations par certains enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander aux familles concernées le remboursement des dégâts :

- Destruction d'un cendrier public (installé fin d'année 2009)- facture acquittée par la commune 80.06 € TTC
- Dorénavant, toutes dégradations commises, il sera demandé le remboursement

le Conseil municipal, à l'unanimité, a adopté une délibération de soutien à l'Appel National pour l'Ecole Publique, parce que :

- Nous refusons l'affaiblissement organisé par l'Etat, de notre service public et laïque d'éducation.
- L'éducation n'est pas une marchandise. La liberté de conscience doit être respectée partout et pour toutes et tous. L'argent de tous doit cesser de financer les choix de quelques-uns.
- Nous exigeons une orientation politique qui fasse clairement le choix de l'Ecole publique, laïque et gratuite.
- Nous réaffirmons qu'il n'y a qu'une Ecole de la République.
- Nous demandons que l'effort éducatif de la Nation soit réservé au développement de l'Ecole de la Nation. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ❖ accepte le chèque de remboursement de 296.94 € concernant la pose d'un compteur d'eau ;
- ❖ Autorise Mr le Maire à émettre le titre de recette correspondant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (6 pour, 1 abstention), accepte le principe d'une étude de faisabilité concernant une éventuelle zone artisanale sur la commune d'ancey.

Autorise Mr le maire à effectuer les démarches.

Vu par Nous, VIELLARD Armand, Maire de la commune d'Ancey (Côte d'Or), pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

Le Maire – A. VIELLARD